



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/211 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE FINANCEMENT D'OPERATIONS D'ACQUISITIONS DE
MOYENS ROULANTS ET MECANISES AU BENEFICE DES SERVICES DES
FORESTIERS SAPEURS DE LA DIRECTION DE LA FORET ET
DE LA PREVENTION DES INCENDIES**

**CHÌ APPROVA U FINANZIAMENTU DI A COMPRA DI MEZI RUTULANTI È
MECCANIZATI À U BENEFIZIU DI I SERVIZII DI ZAPPADORI FURESTAGHJI DI A
DIREZIONE DI A FURESTA È DI A PRIVENZIONE DI L'INCENDII**

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix sept décembre, la commission permanente, convoquée le 7 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code forestier, et notamment son article L.133-2,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la

crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** l'arrêté préfectoral 2013-353-0002 du 19 décembre 2013 du Préfet de Corse relatif au Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre l'incendie, ainsi que les délibérations n° 13/220 AC de l'Assemblée de Corse du 7 novembre 2013, n° 2013-500 du 2 décembre 2013 du Conseil Départemental de Corse du Sud, n° 406 du 2 octobre 2013 du Conseil Départemental de Haute-Corse approuvant ce même plan,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (12 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica (4) », « Corsica Libera (4) », « Partitu di a Nazione Corsa (2) », « Andà per Dumane (1) » et « La Corse dans la République (1) »

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-

ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le programme d'actions de prévention des incendies, leurs montants prévisionnels et plans de financements tels que présentés en annexe.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE une aide financière du FEADER de 31 % des dépenses éligibles des projets.

ARTICLE 3 :

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat – Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne 2020, tel que prévue par les notifications transmises par les Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM).

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 17 décembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FINANZIAMENTU DI A COMPRA DI MEZI RUTULANTI E
MECCANIZATI A U BENEFIZIU DI I SERVIZII DI
ZAPPADORI FURESTAGHJI DI A DIREZZIONE DI A
FURESTA E DI A PRIVENZIONE DI L'INCENDII**

**FINANCEMENT D'OPERATIONS D'ACQUISITIONS DE
MOYENS ROULANTS ET MECANISES AU BENEFICE DES
SERVICES DES FORESTIERS SAPEURS DE LA DIRECTION
DE LA FORET ET DE LA PREVENTION DES INCENDIES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L.3232-5, confie aux départements des compétences dans la prévention et la lutte contre les incendies de forêts. Au 1^{er} Janvier 2018, la Collectivité de Corse en a hérité du fait de la fusion entre les trois anciennes collectivités.

Les opérations proposées dans le présent rapport s'inscrivent dans les prescriptions du Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre l'incendie (PPFENI) approuvé en 2013 par la CTC et les deux départements et qui a valeur de plan de prévention exigé par l'article L.133-2 du Code forestier et par l'article 24 du règlement UE 1305/2013 relatif au fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Ces opérations portent sur l'acquisition de moyens roulants et mécanisés permettant la mise en œuvre des missions des forestiers-sapeurs du CISMONTE et du PUMONTI.

L'essentiel des missions des forestiers-sapeurs portent sur l'entretien et la création des ouvrages DFCI, la participation au dispositif de surveillance et de lutte contre les incendies. Parce que vétuste, posant des problèmes de fiabilité, de maintenance, de sécurité et de respect de l'environnement, l'essentiel des acquisitions proposées porte sur la modernisation du parc d'engins et de véhicules et la mise en œuvre des travaux par brûlage dirigé.

Suite aux demandes d'aides effectuées auprès du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation au titre du programme Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne 2020 (CFM 2020), les directions départementales de l'agriculture et de la mer de Corse du Sud et de Haute-Corse ont transmis le tableau des opérations retenues et des aides attribuées.

L'aide du CFM peut être abondée par la Communauté Européenne (FEADER, Plan de Développement Rural de la Corse – PDRC 2014-2020, mesure 8.3 DFCI).

Le présent rapport concerne la proposition des opérations d'acquisitions de moyens roulants et mécanisés au profit des services des forestiers-sapeurs.

1 – Montant des dépenses :

Le montant total des dépenses s'élève à 1 108 200 € HT soit 1 329 840 € TTC, réparti comme suit :

TERRITOIRE	OPERATIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC
CISMONTE	Acquisition de trois véhicules PICK UP type 4X4 (double cabine) + kit incendie	120 000 €	144 000 €
	Acquisition d'un tracteur gyrobroyeur sur pneu	109 000 €	130 800 €

	Acquisition d'un véhicule logistique brûlage dirigé	60 000 €	72 000 €
Total CISMONTE		289 000 €	346 800 €
PUMONTI	Acquisition d'un tracteur gyrobroyeur sur pneu axe horizontal	279 200 €	335 040 €
	Acquisition de trois gyrobroyeurs axe horizontal	200 000 €	240 000 €
	Acquisition de trois véhicules tractoristes	120 000 €	144 000 €
	Acquisition de quatre véhicules de transport de personnels	160 000 €	192 000 €
	Acquisition d'un véhicule de transport de personnels brûlage dirigé	60 000 €	72 000 €
Total PUMONTI		819 200 €	983 000 €
TOTAL GENERAL		1 108 200 €	1 329 840 €

Les dépenses relatives à ces opérations sont à prévoir au BP 2021.

2 – Plan de financement :

Le montant total des opérations s'élève à 1 108 200 € HT soit 1 329 840 € TTC

Les plans de financement proposés (détaillés par opération en annexe) envisagent la mobilisation des crédits suivants :

- FEADER : 342 260 €
- ETAT (Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne) : 383 460 €
- Autofinancement de la Collectivité de Corse : 382 480 €

Ainsi, le taux d'aide obtenu est de 65,48 % sur le montant total HT des dépenses proposées.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le programme d'opérations DFCI présenté ci-dessus et leurs plans de financement portés en annexe.
- De solliciter le financement de celles-ci par le FEADER et par l'Etat.
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement de ce programme et à l'obtention de la liquidation des subventions dans les conditions prévues par les différents financeurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ANNEXE
PROGRAMME D'ACTION DE FINANCEMENT**

TERRITOIRE	OPERATIONS	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	CFM 2020	FEADER	AUTOFINANCEMENT CDC SUR LE TOTAL HT	AUTOFINANCEMENT CDC SUPPLEMENTAIRE SUR LE MONTANT TTC
CISMONTE	Acquisition de trois véhicules Pick up 4x4 (double cabine) + kit incendie FORSAP 2B	120 000 €	144 000 €	36 000 €	60 000 €	24 000 €	24 000 €
	Acquisition d'un tracteur gyrobroyeur sur pneus - FORSAP 2B	109 000 €	130 800 €	32 700 €	54 500 €	21 800 €	21 800 €
	Acquisition d'un véhicule logistique Brûlage dirigé - FORSAP 2B	60 000 €	72 000 €	48 000 €	/	12 000 €	12 000 €
TOTAL CISMONTE		289 000 €	346 800 €	116 700 €	114 500 €	57 800 €	57 800 €
PUMONTE	Acquisition d'un tracteur gyrobroyeur	279 200 €	335 040 €	83 760 €	83 760 €	111 680 €	55 840 €
	Acquisition de trois gyrobroyeurs	200 000 €	240 000 €	55 000 €	60 000 €	85 000 €	40 000 €
	Acquisition de trois véhicules tractoristes	120 000 €	144 000 €	36 000 €	36 000 €	48 000 €	24 000 €
	Acquisition de quatre véhicules de transport de personnel	160 000 €	192 000 €	44 000 €	48 000 €	68 000 €	32 000 €
	Acquisition d'un véhicule transport personnels Brûlage dirigé	60 000 €	72 000 €	48 000 €	/	12 000 €	12 000 €
TOTAL PUMONTE		819 200 €	983 040 €	266 760 €	227 760 €	324 680 €	163 840 €
TOTAL GENERAL		1 108 200 €	1 329 840 €	383 460 €	342 260 €	382 480 €	221 640 €

NB : Sur le total HT, l'autofinancement de la CDC s'élève à 34,5 % (soit 382 480 €)
Sur le total TTC, l'autofinancement de la CDC s'élève à 45,42 % (601 120 €)